1 – Identification du produit et de la société

1.1 - Identification du produit

Nom : Ragréage de sol P3

1.2 - Identification de la société

S.A. MULTIMAT
Avenue de la Gare
44480 DONGES
Tél : 02.40.45.33.33
Fax : 02.40.45.20.10

1.3 - Numéros de téléphone d'appel d'urgence

Tél : 02.41.48.21.21
Centre anti-poison d'Angers

2 – Informations sur les composants

2.1 – Préparation

Mélange de ciment, charges minérales, sable siliceux, et adjuvants.

2.2 - Composants contribuant aux dangers.

Index	N° CAS	N° CE	Nom	Symbôle	%
	65997-15-1	266-043-4	Ciment	Xi R36/37/38 R41/43	10 = <x<25

3 – Identification des dangers

3.1 – Classification

Ce produit est classé **Xi-irritant**

3.2 - Effets néfastes pour la santé

Le ciment présent dans le ragréage provoque une irritation des yeux, des voies respiratoires et des muqueuses.
Lors du gâchage, le pH étant élevé, la pâte peut irriter la peau en cas de contact prolongé et provoquer des lésions aux yeux en cas de projection.
En cas d'ingestion suffisamment importante, risque de brûlures de l'appareil digestif.

3.3 - Dangers physiques et chimiques

Lors d'une utilisation normale, le ragréage ne présente pas de danger particulier.

3.4 - Effets sur l'environnement

Pas de risque particulier pour l'environnement sous réserve de respecter le point 13, relatif à l'élimination des déchets.

4. Premiers secours

4.1 - En cas d'inhalation

Transporter la personne à l'air libre. En cas de gêne respiratoire importante, faire appel à un médecin.

4.2 - En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement avec de l'eau et du savon sans oublier le produit se retrouvant entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.

4.3 - En cas de projection dans les yeux.

Laver à grande eau et consulter.

4.4 - En cas d'ingestion massive.

Rincer la bouche à l'eau et consulter.

5. Mesures de lutte contre l'incendie.

Non concerné

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

6.1 - Précautions individuelles

Eviter d'inhaler les poussières
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement.

Eviter le rejet du produit dans les égouts ou le milieu naturel.

6.3 - Méthodes de nettoyage.

Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou balayage et stocker dans des récipients adaptés avant élimination.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation.

7.1 - Manipulation

Eviter les envolées de poussières.
En cas d'envolées de poussière, porter un masque anti-poussière adapté.
Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2 – Stockage

Conserver dans l'emballage d'origine fermé, à l'abri de l'eau et de l'humidité.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des protections individuelles.

8.1 - Valeurs limite d'exposition.

Concentrations moyennes en poussières de l'atmosphère inhalée :
Poussières totales : VME = 10 mg / m^3
Poussières alvéolaires : VME = 5 mg / m^3

8.2 - Protection individuelle

Protection respiratoire : Porter un masque anti-poussière lorsqu'il existe un risque de surexposition.
Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité.
Protection des mains : Porter des gants de protection.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire sur le lieu de travail.

8.3 - Protection collective

Ventilation adéquate, si possible par aspiration aux postes de travail, et par une extraction générale convenable.

9. Propriétés physico-chimiques

Aspect : solide en poudre
couleur : gris
Odeur : caractéristique du ciment
densité : > 1
pH : base faible
Hydrosolubilité : diluable

10. Stabilité et réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées.

11. Informations toxicologiques

11.1 - Toxicité aigüe

Inhalation : Le ragréage peut provoquer une irritation des voies respiratoires et une inflammation de la muqueuse nasale.
Contact avec la peau : le mortier peut irriter la peau humide par hydratation partielle entraînant un pH élevé. Un contact prolongé avec du ragréage gâché peut provoquer une brûlure de la peau.
Contact avec les yeux : le ragréage peut entraîner une irritation des paupières et de la cornée, et provoquer des lésions du globe oculaire.
Ingestion : en cas d'ingestion significative, le ragréage est caustique pour les voies digestives.

11.2 - Toxicité chronique cutanée

L'exposition prolongée sans protection adaptée peut provoquer une dermite d'irritation.
D'autres lésions peuvent être rencontrées en cas de contact prolongé sans protection.
Elles apparaissent généralement aux doigts : dermites fissuraires, ulcérations, hyper-kératoses

11.3 - Cancérogénicité :

non répertorié.

11.4 - Génotoxicité :

non répertorié.

12. Informations écotoxicologiques.

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination des déchets.

Ne pas rejeter dans les égouts, cours d'eau, ni dans le milieu naturel.
Mettre en décharge agréée ainsi que les emballages. Après prise, le ragréage peut être éliminé comme les autres résidus de construction et stocké dans des décharges appropriées en respectant la réglementation en vigueur.

14. Informations relatives au transport.

Marchandise non classée dangereuse selon la réglementation des transports.
Numéro ONU : non concerné.

15. Informations réglementaires.

15.1 - Informations figurant sur l'étiquette.

Les informations relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement sont conformes aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE modifiées.

Symbole de danger



Xi - Irritant

Phrases de risque :

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R41/43 : Risques de lésions oculaires graves, peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Conseils de prudence :

S 1 / 2	Conserver sous clé et hors de portée des enfants
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S 36 / 37 / 39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux / du visage
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette)
S 46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 22	Ne pas respirer les poussières
S 28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse, puis rincer.

15.2 - Dispositions nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail :
Tableau n° 8 – Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)

16. Autres informations

16.1 - Présentation de la fiche

Conforme à la norme NF ISO 11014-1

16.2 - Conseils relatifs à la formation

Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident.

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.